

L'heure consacrée aux Bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Robb,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés, et sur l'amendement de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud), et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Ralston.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 339 (K9 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Detroit River Canadian Bridge Company*."

Du consentement de la Chambre, M. Rinfret, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose alors sur la Table,—Copie du rapport du commissaire Royal, James Friel, écuyer, C.R., nommé sous les dispositions de la partie 1 de la Loi des enquêtes, chapitre 104, des Statuts révisés du Canada, et la Loi l'amendant, chapitre 28, 2 George V, pour faire une enquête et rapport sur toutes les réclamations qui peuvent être soumises au Commissaire dans le but de déterminer si elles sont dans la première annexe de la section 1 de la partie VIII du Traité de Versailles, et la somme raisonnable de telles réclamations; et pour la remise des biens sequestrés en des circonstances de nécessité, daté à Ottawa, le 14 décembre 1927—Volumes 1, 2 et index.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question, en vertu de la règle 7.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.